

## Compte-rendu du conseil municipal du mardi 8 décembre 2020

Présents : MM. et Mmes Claude Lhermet, Elsa Bréard-Mêlé, Brigitte Clutier, Françoise Berthois, Isabelle Joyet, Didier Faye, Sébastien Brasy, Angélique Fanget, Nathalie Chanaux, Frédéric Finand.

Absents excusés : Pierre-Marie Roche, Stéphane Goncalves, Yvon Blondon, Colette Andrevon, Jonathan Vallet.

Le conseil est ouvert à 20h 30.

### Approbation du compte rendu de CM du 24 novembre à l'unanimité des présents.

#### 1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des présents.

#### 2. Renouvellement convention CDG 38 pour mutuelle maintien de salaire personnel.

Certains salariés de la commune adhèrent à la mutuelle du CDG (Centre De Gestion de l'Isère), sans cotisation de la part de la commune jusqu'ici ; cette mutuelle inclut une garantie de maintien de salaire en cas de congé de maladie de longue durée. Cette convention est à renouveler pour 2021, avec une cotisation forfaitaire de la commune.

Présentation de la garantie de : maintien de salaire :

- Adhésion en 2005-2006 à cette mutuelle MNT après un appel offre concurrentiel par le CDG 38.
- Prestation : traitement entier de la base salariale versé pendant 3 mois.
  - A partir du 4<sup>ème</sup> mois :
    - 50% pris en charge par la commune.
    - 95% des 50% restant par la mutuelle
- Nouvel appel offre prévoyance par la mutuelle GRAS Savoie retenue par le CDG 38.
  - Participation forfaitaire en € de la commune est nécessaire.
  - La commune doit au préalable adhérer à la convention.
  - La commune doit choisir la prestation
    - Traitement indiciaire brut + NBI
    - Ou traitement indiciaire brut + NBI + régime indemnitaire à définir
- Libre choix d'adhésion des salariés et avec option ou non, si contrat supérieur à 6 mois.
- Prestation :
  - 4 mois de maintien de salaire.
  - Puis ensuite en fonction de l'option pour un total maximum de 2,12 %
    - Base 0,85 %
    - Option 1 maintien de salaire en cas d'invalidité +0,62 %
    - Option 2 + 0.38 % perte de retraite en cas d'invalidité
    - Option 3 + 0,27 % capital décès, perte totale et irréversible d'autonomie, 100 % du salaire annuel
- La cotisation pour le salarié est de 2,12% du salaire maxi. La base est 0,85.
- Dorénavant, les salariés en contrat de temps partiel, même à très petits horaires, ainsi que les contractuels dépassant 6 mois peuvent souscrire
- Actuellement 6 salariés adhèrent à la MNT.

- Le cout financier maximum si la commune prenait 100% de la cotisation de base pour 100% des salariés : la charge de la commune serait de l'ordre 7500 € par an.
  - Le plus petit salaire étant de l'ordre de 500€, si la commune prenait en charge 10 € par mois par salarié, la charge de la commune serait de 1560 €.
  - A hauteur de 9 € la charge de la commune serait de : 9 x 12 mois x 13 personnes =1404 € pour la commune soit 0,4% de la masse salariale maxi (350000 €).
  - Il faut être donc en-dessous de la cotisation maximum du plus faible salaire ; l'intérêt est de motiver ces personnes à petit salaire par la prise en charge de la commune.

Le renouvellement de la convention avec le CDG 38 (adhésion au maintien de salaire) est voté à l'unanimité.

Cotisation :

- Comme tous les renseignements nécessaires ne sont pas encore connus, la proposition d'une cotisation de principe de 1 € est votée avec la possibilité de modifier la cotisation de la commune au début 2021.
- S'il n'y a pas possibilité de modifier la cotisation, un conseil municipal sera convoqué pour fixer la cotisation de la commune.

### **3. Questions diverses.**

Aucune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 45**